

Réunion du Conseil métropolitain
le jeudi 25 octobre 2018 à 18 heures
Salle du Conseil Municipal, hôtel de Ville d'ORLÉANS
Compte-rendu

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 25 octobre, à 18 heures le Conseil Métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, hôtel de Ville d'ORLÉANS.

Sous la Présidence de M. Olivier CARRE

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 18 octobre 2018

ÉTAIENT PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Mme Marie-Odile CROSNIER, M. Jean-Michel BERNIER,
BOU : Mme Michèle BLANLUET,
CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : M. Nicolas BONNEAU, Mme Valérie BARTHE-CHENEAU,
M. Christian BOUTIGNY,
CHECY : Mme Virginie BAULINET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET, Mme Sophie LOISEAU (jusqu'à 19h50),
M. Philippe DESORMEAU,
INGRE : M. Christian DUMAS, M. Philippe GOUGEON,
MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENAUULT, Mme Claude GRIVE,
OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER, M. Philippe BELOUET, Mme Cécile ADELLE, M. Jean-Michel PELLE, M. Horace SONCY (à partir de 19h15),
ORLÉANS : M. Olivier CARRE, M. Serge GROUARD, M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Muriel SAUVEGRAIN, Mme Martine ARSAC, M. François LAGARDE, M. Soufiane SANKHON (jusqu'à 19h puis pouvoir à M. Philippe BARBIER), Mme Chantal DESCHAMPS, Mme Stéphanie ANTON, M. Philippe LELOUP, Mme Muriel CHERADAME, M. François FOUSSIER, M. Philippe PEZET, Mme Niamé DIABIRA, Mme Aude de QUATREBARBES, M. Philippe BARBIER, M. Jean-Luc POISSON, M. Michel BRARD (jusqu'à 20h05), Mme Hayette ET TOUMI (jusqu'à 20h), M. Philippe LECOQ, M. Michel RICOUD,
ORMES : M. Alain TOUCHARD (jusqu'à 19h55),
SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX,
SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET (de 19h05 à 20h), Mme Marie-Philippe LUBET, M. Jérôme RICHARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT, Mme Nelly DASSIS,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. Bruno MALINVERNO, Mme Brigitte JALLET, M. Christophe LAVIALLE, M. Michel DELPORTE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU (jusqu'à 19h30 puis pouvoir à Mme Véronique DESNOUES), Mme Véronique DESNOUES (jusqu'à 19h45), M. Marceau VILLARET, Mme Annie CHARTON,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS, Mme Murielle CHEVRIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Mme Chantal MORIO,
SARAN : M. Christian FROMENTIN, M. Laurent LHOMME,
SEMOY : M. Laurent BAUDE, Mme Pascale LIPIRA,

ETAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :

CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Mme Virginie BAULINET
FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE donne pouvoir à M. Philippe DESORMEAU
INGRE : Mme Catherine MAIGNAN donne pouvoir à M. Christian DUMAS
MARDIE : M. Christian THOMAS donne pouvoir à M. Eric ARCHENault
OLIVET : Mme Guylaine MARAVAL donne pouvoir à M. Philippe BELOUET
ORLEANS : Mme Béatrice ODUNLAMI donne pouvoir à M. Philippe PEZET, M. Florent MONTILLOT donne pouvoir à Mme Chantal DESCHAMPS, M. Thomas RENAULT donne pouvoir à M. Philippe LELOUP, Mme Martine HOSRI donne pouvoir à M. Jean-Luc POISSON, M. Michel MARTIN donne pouvoir à M. Olivier CARRE, Mme Martine GRIVOT donne pouvoir à M. François FOUSSIER, Mme Florence CARRE donne pouvoir à Mme Muriel CHERADAME, M. Yann BAILLON donne pouvoir à Mme Muriel SAUVEGRAIN, Mme Béatrice BARRUEL donne pouvoir à Mme Aude de QUATREBARBES, Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA donne pouvoir à Mme Hayette ET TOUMI (jusqu'à 20h), M. Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à M. Michel BRARD (jusqu'à 20h05)
SAINT-CYR-EN-VAL : Mme Evelyne SOREAU donne pouvoir à M. Christian BRAUX
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Mme Colette MARTIN-CHABBERT donne pouvoir à M. Bruno MALINVERNO
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Pascal LAVAL donne pouvoir à M. Marceau VILLARET
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Mme Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Mme Marie-Philippe LUBET
SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à M. Christian FROMENTIN , Mme Sylvie DUBOIS donne pouvoir à M. Michel RICOUD

ETAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :

CHANTEAU : M. Jannick VIE, Mme Nadine DUPRE,
CHECY : M. Rémy RABILLARD,
COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON,
FLEURY-LES-AUBRAIS : M. Anthony DOMINGUES, Mme Carole CANETTE,
MARDIE : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
ORLEANS : Mme Alexandrine LECLERC, Mme Arlette FOURCADE,
ORMES : Mme Jeanne GENET,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN,

M. Philippe BARBIER remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	95
Nombre de délégués en exercice.....	95
Quorum.....	48

Suite à la démission de M. David THIBERGE de son mandat de conseiller métropolitain, le Président a tenu, en début de séance, à saluer son engagement public et son rôle moteur dans l'évolution de l'intercommunalité en Métropole. Les élus du conseil ont chaleureusement applaudi toute l'action de M.THIBERGE au sein de la collectivité.

VIE INSTITUTIONNELLE

1 - Vie institutionnelle - Conseil métropolitain - Installation d'un nouveau conseiller métropolitain par suite d'une démission.

Le conseil métropolitain a pris acte de la démission de M. David THIBERGE de son mandat de conseiller métropolitain et a constaté son remplacement par M. Christophe LAVIALLE ainsi déclaré installé dans ses fonctions de conseiller métropolitain.

1 bis - Vie institutionnelle - Composition du bureau - Modification.

Le conseil métropolitain a décidé que le bureau de la métropole sera composé comme suit :

- le président,
- les 20 vice-présidents,
- 12 autres membres.

1 ter - Vie institutionnelle - Election d'un nouveau vice-président par suite d'une démission.

Le conseil métropolitain :

- a pris acte de la démission de M. David THIBERGE de sa fonction de vice-président d'Orléans Métropole,
- a approuvé le maintien à 20 du nombre de vice-présidents d'Orléans Métropole,
- a procédé à l'élection du 3ème vice-président :

M. CARRE a proposé la candidature de M. Bruno MALINVERNO

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 82
- à déduire bulletins nuls : 0
- à déduire bulletins blancs : 18
- suffrages exprimés : 64
- majorité absolue : 33

a obtenu : M. Bruno MALINVERNO : 64 voix

M. Bruno MALINVERNO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M.CARRE a proclamé M. Bruno MALINVERNO vice-président d'Orléans Métropole et l'a installée dans ses fonctions.

Le conseil métropolitain a décidé que M. Bruno MALINVERNO occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

1 quater - Vie institutionnelle - Modification de la composition des commissions thématiques – Modification de la représentation de la métropole dans les organismes extérieurs.

Le conseil métropolitain :

- a décidé, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions, et pour la désignation des nouveaux représentants de la métropole au sein de divers organismes extérieurs,
- a désigné comme membres des commissions thématiques Attractivité et économie, Aménagement du territoire, Développement durable, Territoires et proximité et Ressources, les membres indiqués dans les tableaux annexés à la délibération,

- a abrogé la délibération n° 6185 du 5 janvier 2017 modifiée approuvant la composition des commissions thématiques d'Orléans Métropole,

- a procédé à la désignation des représentants d'Orléans Métropole au sein des différents organismes figurant en annexe à la délibération.

2 - Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil métropolitain du 10 juillet 2018.

Le conseil métropolitain a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil du 10 juillet 2018.

3 - Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le président sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des décisions prises ainsi que des marchés passés en vertu de la délégation accordée au Président par le conseil en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

4 - Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau du 27 septembre 2018 sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des délibérations adoptées par le bureau du 27 septembre 2018 en vertu de la délibération n° 6373 du conseil métropolitain du 22 juin 2017 prise en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriale.

5 - Vie institutionnelle - Participation des habitants et des usagers à la vie des services publics - Commission consultative des services publics locaux - Modification de la composition.

Le conseil métropolitain :

- en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du nouveau représentant membre du collège des associations locales siégeant à la CCSPL d'Orléans Métropole,

- a désigné la Fédération des Aveugles du Val de Loire pour faire partie du collège des représentants d'associations locales de la CCSPL d'Orléans Métropole en lieu et place de l'association pour l'Adaptation Sociale des Déficiants Moteurs (ASDM – La Couronnerie)

ATTRACTIVITE ET ECONOMIE

6 - Orientations stratégiques de la Métropole Intelligente – Communication.

7 - Agriculture urbaine et périurbaine - Appel à projets « Pour le développement de l'agriculture urbaine et périurbaine » - Approbation d'une convention type - Attribution d'aides sous forme de fonds de concours aux communes lauréates.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention type qui sera passée avec les lauréats de l'appel à projets communaux « Pour de développement de l'agriculture urbaine et périurbaine des communes membres d'Orléans Métropole » ayant pour objet de soutenir les initiatives communales pour le développement agricole pour l'attribution de fonds de concours et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions qui découleront de la convention type ainsi que tout document relatif à cette affaire.

8 - Développement économique - Soutien à l'agriculture périurbaine - Approbation d'une convention à passer avec le Syndicat viticole de l'Orléanais au titre de l'année 2018 - Attribution d'une subvention de fonctionnement.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention à passer avec le Syndicat viticole de l'Orléanais relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 30 000 € au titre de l'année 2018 et a autorisé Monsieur le Président à signer ladite convention.

9 - Emploi - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de soutien 2018 passée avec l'association RESPIRE – Attribution d'une subvention.

Le conseil métropolitain a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de soutien passée avec l'association Respire dans le cadre du soutien à l'action « Permis Pour l'Emploi » et a approuvé l'attribution d'une subvention de 5 000 € et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer le dit avenant n° 1.

10 - Développement commercial - Contrat de revitalisation artisanale et commerciale (C.R.A.C.) pour la restructuration du centre commercial de la Bolière III à Orléans - Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique – Examen des conclusions du commissaire enquêteur et saisine du Préfet pour la DUP et la cessibilité.

Le conseil métropolitain :

- a pris acte des conclusions de l'enquête publique du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique conjointe parcellaire et préalable à la DUP et de la recommandation relative aux besoins en stationnement des deux roues ;
- a donné délégation à Monsieur le Président pour solliciter le Préfet dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet de restructuration du centre commercial de la Bolière III et de déclarer la cessibilité des propriétés qui n'auraient pas fait l'objet d'un accord amiable avec la SEMDO ;
- a autorisé Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

RESSOURCES

11 - Finances - SEMDO - Restructuration du centre commercial Bolière III à Orléans dans le cadre du contrat de revitalisation artisanale et commerciale - Garantie d'un emprunt de 1 900 000 € à hauteur de 80 % souscrit auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE - Approbation.

Le conseil métropolitain a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 520 000 €, représentant 80 % d'un prêt de 1 900 000 €, que la SEMDO souscrit auprès du Crédit Agricole Centre Loire et a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Centre Loire et la SEMDO.

12 - Finances - SEMDO - Restructuration du centre commercial Bolière III à Orléans dans le cadre du contrat de revitalisation artisanale et commerciale - Garantie d'un emprunt de 1 900 000 € à hauteur de 80 % souscrit auprès du CREDIT COOPERATIF - Approbation.

Le conseil métropolitain a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 520 000 €, représentant 80 % d'un prêt de 1 900 000 €, que la SEMDO souscrit auprès du Crédit Coopératif et a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et la SEMDO.

.13 - Finances - Recouvrement des produits locaux - Autorisation permanente d'envoi des commandements et fixation des seuils

Le conseil métropolitain :

- a autorisé à titre permanent le trésorier du Centre des Finances Publiques d'Orléans Municipale et Sud Loire à poursuivre es qualité les débiteurs défaillants par voie d'opposition à tiers détenteur ou par saisie vente sans autorisation préalable de l'ordonnateur,
- a fixé les seuils pour la procédure d'opposition à tiers détenteur auprès des employeurs et des Caisses d'Allocations Familiales à 30 €, et à 130 € pour les oppositions à tiers détenteurs auprès des banques,
- a fixé le seuil pour la procédure de saisies ventes à 750 €.

14 - Achats - Mutualisation des achats - Ajout d'une famille d'achat à la convention de groupement de commandes passée avec le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la Métropole.

Le conseil métropolitain a approuvé l'ajout de la famille d'achat suscitée à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et

les communes de la métropole et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ladite convention.

15 - Moyens généraux - Affranchissement du courrier - Approbation d'une convention à passer avec la commune d'Orléans.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention à passer avec la commune d'Orléans relative au remboursement des frais d'affranchissement pour une durée de 3 ans et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

16 - Relations humaines - Conditions de rémunération des heures supplémentaires exceptionnelles des agents dans le cadre des événements nécessitant de mobiliser du personnel. Approbation du dispositif.

Le conseil métropolitain :

- a autorisé le versement des heures supplémentaires ou complémentaires aux agents participants à des événements ayant un intérêt à mobiliser des personnels et qui concourent notamment à l'attractivité et au rayonnement d'Orléans Métropole ;

- a approuvé les conditions de versement des heures supplémentaires ou complémentaires aux agents de catégorie C et, pour les événements ayant un intérêt à mobiliser les personnels, aux agents de catégorie C ou B d'Orléans Métropole relevant de la liste des grades et emplois concernés par le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour Orléans Métropole annexée à la délibération n° 6201 du conseil de Communauté Urbaine Orléans Métropole en date du 26 janvier 2017, dans les mêmes conditions pour les deux collectivités dans le cadre de ces événements,

- a approuvé les avenants aux conventions descendantes et de services communs prévoyant la possibilité de rembourser les heures effectuées ;

- a autorisé Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

17 - Relations humaines - Compte épargne temps et compte épargne retraite - Approbation des conditions d'indemnisation.

Le conseil métropolitain :

- a validé le principe d'une indemnisation des jours de compte épargne-temps et compte épargne retraite (pour les agents de la commune d'Orléans transférés à la métropole) non pris aux agents publics, dans la limite de 60 jours, pour les agents détachés sur un emploi fonctionnel, collaborateurs de cabinet et collaborateurs de groupe

- a validé le principe d'une indemnisation des jours de compte épargne non pris aux agents publics, dans la limite de 60 jours, pour les agents empêchés de consommer leur compte épargne-temps et compte épargne retraite en cas de congé maladie ou accident du travail ayant pour conséquence un arrêt prolongé avant leur départ à la retraite ;

- a retenu comme base de calcul pour l'indemnisation desdits jours les montants bruts journaliers fixés par catégorie hiérarchique par l'arrêté du 28 août 2009, à savoir :

catégorie A : 125 €

catégorie B : 80 €

catégorie C : 65 €

18 - Relations humaines - Indemnisation et report des congés annuels non pris du fait d'un congé maladie, accident du travail ou maladie professionnelle - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a fixé la période de report des congés annuels non pris par les fonctionnaires du fait d'un congé maladie, accident du travail ou maladie professionnelle au cours de l'année civile en cours à 15 mois ; limiter ce report à 4 semaines ;

- a validé le principe d'une indemnisation des congés annuels non pris aux fonctionnaires ou à leurs ayants-droits en cas de décès, dans la limite de 4 semaines, pour les agents cumulant les deux situations suivantes :

avoir été dans l'impossibilité de prendre les congés annuels sur ladite période pour cause d'un congé maladie, accident du travail ou maladie professionnelle;
être en situation de fin de relation de travail (mise à la retraite pour invalidité, licenciement pour inaptitude physique, décès).

- a retenu comme base de calcul pour l'indemnisation desdits jours les modalités prévues à l'article 5 du décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, à savoir :
lorsque l'agent n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel, l'indemnité compensatrice est égale au 1/10 de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours,
lorsque l'agent a pu bénéficier d'une partie de ses congés annuels, l'indemnité compensatrice est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus et non pris.

19 - Relations humaines - Mise à disposition de deux agents titulaires auprès de l'association La Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans - Approbation de conventions.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé les conventions, ayant pour objet de mettre à la disposition de la Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans selon les conditions indiquées ci-dessus :

. Mme Peggy ETAVE, à hauteur de 50 % de son temps de travail en qualité de Directeur,

. Mme Maguy DESSAINT, à hauteur de 100 % de son temps de travail,
pour la période allant du 1er novembre 2018 au 31 décembre 2019.

- a autorisé Monsieur le Président à signer les conventions.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

20 - Aménagement du territoire - Projet Parc de Loire - Approbation du plan guide..

Le conseil métropolitain a approuvé le plan guide du Parc de Loire.

21 - Grands équipements - Complexe « CO'Met » - Bilan de la concertation - Engagement de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) d'Orléans dans le cadre d'une déclaration de projet.

Le conseil métropolitain :

- a engagé une procédure de déclaration de projet au titre du code de l'urbanisme, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Orléans dans le cadre du projet « CO'Met »;

- a approuvé les objectifs poursuivis du projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Orléans dans le cadre du projet d'intérêt métropolitain « CO'Met », tel qu'exposé dans la pièce n° 5 du dossier de demande d'autorisation environnementale en annexe à la délibération;

- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à accomplir les formalités administratives nécessaires à l'aboutissement de ces procédures.

22 - Transports et déplacements - Exploitation du réseau de transports urbains - Délégation de service public - Examen du rapport d'activités 2017 produit par KEOLIS ORLEANS VAL DE LOIRE.

Retiré de l'ordre du jour

23 - Transports et déplacements - Observatoire régional des transports (ORT) - Approbation d'une convention-cadre de partenariat à passer avec les partenaires.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention-cadre de partenariat à passer avec les partenaires membres de l'observatoire régional des transports de la région Centre-Val de Loire, pour une durée de 5 ans, ayant pour objet de permettre l'échange de données et d'expériences relatif au secteur des transports et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

24 - Transports et déplacements - Commune de Fleury-les-Aubrais - Gestion du parc de stationnement de la gare SNCF - Délégation de service public - Examen du rapport d'activité annuel 2017 produit par ORLÉANS GESTION.

Le conseil métropolitain a pris acte, au titre de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement, du rapport du délégataire Orléans Gestion pour l'exercice 2017.

25 - Transports et déplacements – Commune d'Orléans – Gestion des parcs de stationnement sur la commune d'Orléans - Examen des rapports d'activités annuels 2017 produit par ORLÉANS GESTION.

Le conseil métropolitain a pris acte, au titre de la convention de délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement, des rapports du délégataire Orléans Gestion pour l'exercice 2017.

26 - Transports et déplacements - Commune d'Orléans - Gestion du parc de stationnement Le Martroi - Délégation de service public - Examen du rapport d'activité annuel 2017 produit par INDIGO.

Le conseil métropolitain a pris acte, au titre de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement, du rapport du délégataire INDIGO pour l'exercice 2017.

27 - Habitat-logement - Délégation de compétence des aides à la pierre - Gestion des aides à l'habitat privé - Règles de modulation des aides dans le cadre de l'OPAH RU des Carmes à Orléans - Approbation d'un avenant n° 6 à la convention avec l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH).

Le conseil métropolitain a approuvé l'avenant n° 6 à la convention passée avec l'Anah relative aux conditions de gestion des aides pour le logement privé par l'Anah et fixant les règles de modulation des aides de l'Anah dans le cadre de l'OPAH RU des Carmes à Orléans et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

DEVELOPPEMENT DURABLE

28 - Eau potable - Contrat de concession pour la gestion des services publics d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Marigny-les-Usages et Mardié. Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé l'attribution de la délégation des services publics de l'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie des communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Marigny-les-Usages et Mardié, dont l'exploitation débutera le 1er janvier 2019 et s'achèvera le 31 décembre 2023, à la société VEOLIA EAU,

- a approuvé le contrat de concession pour la gestion des services publics de l'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie des communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Marigny-les-Usages et Mardié à conclure avec la société VEOLIA EAU,

- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de concession pour la gestion des services publics de l'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie des communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Marigny-les-Usages et Mardié, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à procéder à toutes formalités aux fins de son enregistrement et de sa notification.

29 - Chauffage urbain - Exercice 2017 - Examen des rapports annuels des délégataires SOCOS, SODC et SOFLEC.

Le conseil métropolitain a pris acte, au titre des contrats de délégation de service public de type concessif pour la production, le transport et la distribution de chaleur, des rapports annuels des sociétés SOCOS, SODC et SOFLEC, délégataires, pour l'exercice 2017.

30 - Réseaux d'énergie - Distribution d'électricité et fourniture aux tarifs réglementés - Exercice 2017 - Examen des rapports annuels des délégataires ENEDIS (pour la distribution d'électricité) et EDF (pour la fourniture aux tarifs réglementés).

Le conseil métropolitain a pris acte, au titre des contrats de délégation de service public de type concessif pour la distribution et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, des rapports annuels des sociétés ENEDIS (pour la distribution d'électricité) et EDF (pour la fourniture aux tarifs réglementés), délégataires, pour l'exercice 2017.

31 - Réseaux d'énergie - Distribution de gaz naturel – Exercice 2017 - Examen des rapports annuels du délégataire GRDF.

Le conseil métropolitain a pris acte, au titre des contrats de délégation de service public de type concessif pour la distribution de gaz naturel, des rapports annuels de la société GRDF, délégataire, pour l'exercice 2017.

TERRITOIRES ET PROXIMITE

32 - Espace public - Échanges de voirie entre Orléans Métropole et le Département du Loiret - Approbation d'une convention de mise en cohérence de la compétence voirie sur le territoire de la métropole.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé les termes de la convention de mise en cohérence de la compétence voirie sur le territoire de la métropole, à intervenir entre le département du Loiret et Orléans Métropole, pour une durée de 15 ans,
- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- a décidé du classement dans le domaine public routier métropolitain de 48,6 km de routes départementales, telles qu'indiquées à l'article 2.1 de la convention,
- a décidé du déclassement du domaine public routier métropolitain de 12,5 km de voiries métropolitaines en faveur d'un classement dans le domaine public routier départemental, telles qu'indiquées à l'article 2.2 de la convention,

33 - Espace public - Projet d'élargissement de l'autoroute A10 entre la bifurcation avec l'A71 et l'A19 - Approbation d'une convention de rétablissement des voies de communication à passer avec COFIROUTE.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé la convention de rétablissement des voies de communication à passer entre COFIROUTE et Orléans Métropole, ayant pour objet de préciser les caractéristiques générales des ouvrages à construire, à démolir ou à aménager, dans le cadre de la réalisation du projet d'élargissement de l'A10 au nord d'Orléans, entre la bifurcation avec l'A71 et l'A19 et de déterminer les modalités techniques, administratives et financières de la réalisation de ces voies de communication et ouvrages, dont COFIROUTE est maître d'ouvrage en vertu du contrat de concession,
- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférant.

34 - Espace public - Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle - Rue des Petits Osiers - Travaux d'enfouissement du réseau aérien de communications - Approbation d'une convention à passer avec ORANGE.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications rue des petits Osiers à Saint-Jean-de-la-Ruelle, à passer avec la société Orange ayant notamment pour objet de fixer les modalités de versement de la participation financière d'Orléans Métropole à la Société Orange, ainsi que la remise des équipements à la collectivité.

35 - Espace public - Commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin - Requalification de la route d'Orléans avec enfouissement des réseaux aériens - Approbation d'une convention à passer avec le Département du Loiret et d'une convention d'offre de concours à passer avec la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin..

Le conseil métropolitain :

- a approuvé la convention à passer avec le département du Loiret relative aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens et de génie civil communs route d'Orléans à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, visant à déterminer le rôle de chacune des parties et la répartition du coût des travaux;
- a approuvé la convention à passer avec Orange relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication route d'Orléans à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, visant à déterminer le rôle des parties et la répartition du coût des travaux ;
- a approuvé la convention à passer avec la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, ayant pour objet le financement par la commune d'une partie des travaux d'enfouissement dans le cadre de la requalification de la route d'Orléans sur son territoire ;
- a autorisé Monsieur le Président à signer lesdites conventions au nom de la métropole.

M. BONNEAU, Vice-Président d'Orléans Métropole et Maire de La Chapelle Saint Mesmin, a fait part des incendies sur deux des bus du réseau TAO survenus sur sa commune et a tenu à rendre hommage au professionnalisme et à la qualité des différents intervenants dont les services métropolitains.

A Orléans, le 31 OCT. 2018

Le Président d'Orléans Métropole

Olivier CARRE



AFFICHAGE LEGAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ORLÉANS MÉTROPOLE

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que les délibérations adoptées par le conseil métropolitain lors de la présente séance sont à disposition et librement accessibles à toute personne désirant les consulter à l'accueil d'Orléans Métropole Espace Saint Marc – 5 place du 6 juin 1944 à Orléans et au service Vie Institutionnelle – Hôtel de Ville – Place de l'Etape à Orléans pendant une durée de deux mois, et ce à compter de ce jour.

La présente mise à disposition vaut affichage au sens de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.